

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 06 Avril 2018

Date de la Première Édition: 06 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### Identificateur de produit

Désignation Commerciale  
Autres moyens d'identification

M-Coat B (Control # 1072 and Higher)  
Aucun

### Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée  
Restrictions d'utilisation

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants  
Rien d'autre que ce qui précède.

### Identifiant Initial du Fournisseur

Identification de la société  
Téléphone

VISHAY MEASUREMENTS GROUP, INC.  
Post Office Box 27777  
Raleigh, NC 27611  
USA

Email (personne compétente)

[mm.us@vishaypg.com](mailto:mm.us@vishaypg.com)

### Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence  
Langues parlées

1-800-424-9300  
Anglias

CHEMTREC (24 heures)

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Liquide Inflammable, Catégorie 2  
L'oeil Irritation, Catégorie 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un.,  
Catégorie 3  
Cancérogénicité, Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut causer le cancer.

Conseil(s) de Prudence

Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Conserver le récipient bien fermé.  
Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.  
Éviter de respirer vapeurs.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 06 Avril 2018

Date de la Première Édition: 06 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

## Autres dangers

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Contient: Formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Substances** Non applicable

**Mélanges**

Classification GHS

Nom Chimique	N° CAS	Concentration (%W/W)	Nom commun (s), synonyme (s) de la substance	Classification des dangers
Ethyl methyl ketone	78-93-3	60 - 80	Butanone; Methyl ethyl ketone	Liquide Inflammable, Catégorie 2 L'oeil Irritation, Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 (Narcose / Le système nerveux central)
Formaldéhyde	50-00-0	0.1 - 1	-	Toxicité aiguë (Orale), Catégorie 3 Toxicité aiguë (Cutanée), Catégorie 3 Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3 Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1 La peau Sensibilisation, Catégorie 1 Catégorie Lésions oculaires 1 Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2 Cancérogénicité - Catégorie 1  <b>Limite de concentration spécifique:</b> La peau Sensibilisation, Catégorie 1: C ≥ 0.2 % Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1: C ≥ 25 % Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2: 5 % ≤ C < 25 % L'oeil Irritation, Catégorie 2: 5 % ≤ C < 25 % Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3: C ≥ 5 %

Prescribed Concentration Ranges used for trade secret purposes (Canada Gazette, Part II, Vol. 152, No. 8)

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Description des premiers secours

Version: 1.0

Date d'édition: 06 Avril 2018

Date de la Première Édition: 06 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.
Inhalation	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Contact avec la Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau à la victime. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas induire de vomissement sauf sur recommandation d'un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut causer le cancer. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut produire une réaction allergique chez les personnes déjà sensibilisées.
<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Traiter symptomatiquement. EN CAS D'INGESTION: Le produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau.

### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone. Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts, dans les caves et dans les fosses et tranchées de travail; les vapeurs peuvent créer une atmosphère explosive. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme. Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts, dans les caves et dans les fosses et tranchées de travail; les vapeurs peuvent créer une atmosphère explosive. Peut former des peroxydes explosifs.

### Equipements de protection et précautions pour les pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précaution - Les déversements peuvent être glissants. Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas respirer les vapeurs.

Version: 1.0

Date d'édition: 06 Avril 2018

Date de la Première Édition: 06 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux.
<b>Référence à d'autres sections</b>	Voir Rubrique: 8, 13

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans un espace clos. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
<b>Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</b>	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans un espace clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.
Température de stockage Matières incompatibles	Ambiante. Tenir à l'écart des: Liquide inflammable, Matière comburante (agent oxydant), Corrosif Substances, Alcools.
<b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Voir Rubrique: 1.2

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	ACGIH® TLV® (ppm)		OSHA PEL (ppm)		Remarque
		TWA	STEL	TWA	STEL	
Ethyl methyl ketone	78-93-3	200	590	-	-	OSHA
		200	-	300	-	ACGIH
Formaldéhyde	50-00-0	0.75		2		OSHA
		-		0.3 <sup>^</sup>		ACGIH, SEN, A2

Source: ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale. VLE : Valeur Limite d'exposition LEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles, OSHA)

<sup>^</sup> Valeur limite plafond (15 min)

SEN : Potentiel confirmé de sensibilisation de l'employé à la suite d'un contact avec la peau et/ou d'inhalation, selon des conclusions scientifiques probantes.

A2 : Agent cancérigène suspecté chez l'homme: Les données relatives à l'homme sont acceptées comme étant de qualité adéquate mais apparaissant être en contradiction ou insuffisantes pour classer l'agent comme cancérigène humain confirmé ; OU l'agent est cancérigène chez les animaux expérimentaux à une dose relativement élevée par mode(s) d'administration, au(x) site(s), de type(s) histologique(s), ou par mécanisme(s) considéré(s) pertinent(s) quant au niveau d'exposition de l'employé. La classe A2 est essentiellement utilisée lorsqu'il existe des preuves limitées de pouvoir cancérigène chez l'homme, mais suffisamment de preuves de pouvoir cancérigène chez les animaux expérimentaux, pertinentes aux humains.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 06 Avril 2018

Date de la Première Édition: 06 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009; Quebec: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 2016

SUBSTANCE	N° CAS	8-heure Limites d'exposition sur le lieu de travail			15-minute ou plafond (c) Limites d'exposition sur le lieu de travail		Remarque
		ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cc	VLE (ppm)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	
Ethyl methyl ketone	78-93-3	200	590	-	300	885	Alberta
		50	150	-	100	300	OEL
Formaldéhyde	50-00-0	0.75	0.9	-	1	1.3	Alberta
		-	-	-	2	3	OEL

Source: Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009

OEL: Quebec Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, (Section S – 2.1, a. 223)

Colombie Britannique: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail, 2015; Territoires du Nord-Ouest: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 2012; Territoire du Yukon: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1986

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLE (ppm)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque
Ethyl methyl ketone	78-93-3	50	-	100	-	WEL
		200	-	300	-	NW
		200	590	250	740	YK
Formaldéhyde	50-00-0	0.3	-	1	-	WEL, SD, SR
		0.3	-	-	-	NW, Programme R

Source: WEL: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail Partie 5: Agents Chimiques et Agents Biologiques (Colombie Britannique)

NW: WSCC, Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Territoires du Nord-Ouest Volume 3

Territoire du Yukon (YK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité. O.I.C. 1986/164 Règlement sur la Santé au Travail.

SD: Sensibilisation (Cutanée)

SR: Sensibilisation respiratoire

Programme R: Conseils sur une protection personnelle supplémentaire (PPS)

Ontario: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1990; Saskatchewan: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

SUBSTANCE	N° CAS	Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA)	VLE (ppm)	Remarque
Ethyl methyl ketone	78-93-3	200	300	WEL
		200	300	SK
Formaldéhyde	50-00-0	-	1	WEL
		-	0.3	SK, SEN, T20

Source: WEL: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, R.R.O. 1990, Règlement 833, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AUX AGENTS BIOLOGIQUES OU CHIMIQUES (Ontario)

Saskatchewan (SK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1993. O-1.1 REG 1 Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

SEN : Potentiel confirmé de sensibilisation de l'employé à la suite d'un contact avec la peau et/ou d'inhalation, selon des conclusions scientifiques probantes.

T20: Applicable Laws: Section 306 and 311

Valeur limite biologique

Non fixé.

SUBSTANCE	N° CAS	Facteurs déterminants d'exposition biologique	Indice biologique d'exposition	Temps de prélèvement	Remarque
Ethyl methyl ketone	78-93-3	Ethyl methyl ketone: urine	2 mg/L	Fin d'équipe	Ns

Source: 2015 ACGIH Indice Biologique d'Exposition (Ibd'E)

Ns - Non spécifique

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

Version: 1.0

Date d'édition: 06 Avril 2018

Date de la Première Édition: 06 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

## Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. maintenir une bonne hygiène industrielle. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. EN CAS d'exposition: En cas de contact avec la peau ou les yeux, rincer à l'eau douce.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Protection oculaire avec protection latérale.

Protection de la peau



### Protection des mains:

Porter des gants imperméables. Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation. Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Matériaux appropriés: Caoutchouc butyle (Épaisseur minimale: 0.7mm), Caoutchouc nitrile (Épaisseur minimale: 0.4mm)

Protection respiratoire



### Protection de corps:

Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Un masque adéquat avec filtre type A/P peut être approprié.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Propriétés physico-chimiques de la substance Methyl ethyl ketone
Odeur	Visqueux brun clair Liquide coloré
Seuil olfactif	Cétone Odeur
pH	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non fixé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-86°C
Point d'éclair	82.3°C (Mélange)
Taux d'Evaporation (De l'eau = 1)	-9 °C [Closed cup/Coupe fermée]
Inflammabilité (solide, gaz)	1 (BuAc = 1)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable - mélange liquide
Pression de vapeur	LEL: 2.0 UEL: 10.0
Densité de vapeur	12.6 kPa at 25°C
Densité relative	>1 (Air = 1)
Solubilité(s)	0.81 g/cm <sup>3</sup> (H <sub>2</sub> O = 1)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	>10% (De l'eau)
Température d'auto-inflammabilité	0.3 log Pow (40 °C)
Température de décomposition	404 °C
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	2.038 mPa s (Viscosité dynamique) 25 °C
Propriétés comburantes	Non disponible.
	Non oxydant.

Version: 1.0

Date d'édition: 06 Avril 2018

Date de la Première Édition: 06 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Autres informations

Teneur en composés organiques volatiles (%): 675 g/L

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	Stable dans les conditions normales.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Liquide et vapeurs très inflammables. La vapeur peut être invisible, plus lourde que l'air et peut se répandre au ras du sol. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans un espace clos.
<b>Conditions à éviter</b>	Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.
<b>Matières incompatibles</b>	Liquide inflammable, Matière comburante (agent oxydant), Corrosif Substances, Alcools, Forte Acides et Alcalis.
<b>Produit(s) de décomposition dangereux</b>	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë - Ingestion</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
<b>Toxicité aiguë - Inhalation</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20.0 mg/l.
<b>Toxicité aiguë - Contact avec la Peau</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ethyl methyl ketone:	Un contact prolongé avec la peau résultera en un dégraissage de la peau, conduisant à l'irritation, et dans certains cas, en dermatite. (Smith R & Mayers MR, 1944)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	L'oeil Irritation, Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.
Ethyl methyl ketone:	L'oeil Irritation, Catégorie 2 Irritant pour les yeux. (OECD 405)
Formaldéhyde:	Catégorie Lésions oculaires 1 Pas de données
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Cancérogénicité - Catégorie 1B; Susceptible de provoquer le cancer.
Formaldéhyde:	Cancérogénicité - Catégorie 1B Effets locaux, L'estomac (rat), Chronique oral l'exposition. NOAEC 10 mg/kg p.c. /jour (Tobe M. et al., 1989)
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3; Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Ethyl methyl ketone:	Rats à tous les niveaux de dose: anomalies de la démarche et / ou de la posture. Des groupes de doses plus élevées, certains rats étaient comateux ou prostrés quelques heures après l'administration, certains animaux étant inconscients pendant 24 heures. (OECD 423)
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Version: 1.0

Date d'édition: 06 Avril 2018

Date de la Première Édition: 06 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

**Danger par aspiration**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Autres informations**

Rien de connu.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Toxicité**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Persistance et dégradabilité**  
**Potentiel de bioaccumulation**  
**Mobilité dans le sol**  
**Autres effets néfastes**

Estimation Mélange CL50 >100 mg/l (Poissons)  
 Facilement biodégradable.  
 Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.  
 Le produit devrait être très mobile dans le sol. De l'eau Soluble.  
 Rien de connu.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	<b>ADR/RID</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA/ICAO</b>
14.1 <b>Numéro ONU</b>	UN 1193	UN 1193	UN 1193
14.2 <b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	ETHYL METHYL KETONE (METHYL ETHYL KETONE)	ETHYL METHYL KETONE (METHYL ETHYL KETONE)	ETHYL METHYL KETONE (METHYL ETHYL KETONE)
14.3 <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	3	3	3
14.4 <b>Groupe d'emballage</b>	II	II	II
14.5 <b>Dangers pour l'environnement</b>	Non classé	Non classé comme Polluant Marin.	Non classé
14.6 <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable		
14.7 <b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	Voir Rubrique: 2		

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlements nationaux**

CEPA, Liste intérieure des substances

Ethyl methyl ketone: Oui

CEPA, Liste des Substances d'Intérêt Prioritaire

Formaldéhyde: Oui

CEPA, Liste des substances toxiques (Programme 1)

Formaldéhyde: PSL 2

Ethyl methyl ketone: VOC - Réf. 65

Formaldéhyde: Réf. 58

CEPA, Inventaire national des rejets de polluants

Ethyl methyl ketone: Catégorie de limite: Partie 1A, Seuil de masse: 10 tonnes  
 Seuil de concentration: 1%; Catégorie de limite: Partie 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes TotalVOC libération d'air, Seuil de concentration: N/A

Formaldéhyde: Catégorie de limite: Partie 1A, Seuil de masse: 10 tonnes MPO  
 Seuil de concentration: 1%; Catégorie de limite: Partie 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes TotalVOC libération d'air, Seuil de concentration: N/A

CEPA, Règlement sur les urgences environnementales

Formaldéhyde: Partie 2 - Substances dont l'inhalation est dangereuse.  
 Concentration: ≥ 10% w/w. Volume (Minimum): 6.8 tonnes (metric).

**Non-régional**

Les Monographies du CIRC, Liste des classifications

Formaldéhyde: Oui - Groupe 1



Version: 1.0

Date d'édition: 06 Avril 2018

Date de la Première Édition: 06 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Date de la Première 06 Avril 2018

Édition:

Date d'édition: 06 Avril 2018

### References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

EU: Classification(s) harmonisée(s) pour et Enregistrement(s) ECHA pré-existant Ethyl methyl ketone (CAS No. 78-93-3) et Formaldéhyde (CAS No. 50-00-0).

### Références bibliographiques:

1. Smith R & Mayers MR, 1944, Study of poisoning and fire hazards of butanone and acetone, Industrial Hygiene: 23, 174-176
2. Tobe M, Naito K, Kurokawa Y, 1989, Chronic toxicity study on formaldehyde administered orally to rats, Toxicology 56: 79-86

### LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

IARC: Centre International de Recherche sur le Cancer

OSHA = Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles

ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale

VLE : Valeur Limite d'exposition

VOC: Composé organique volatil

CAPE (Classification des Activités de Protection de L'environnement)

STEL: Limite d'exposition (15 min)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

NTP: Programme National de Toxicologie

NIOSH/TIC: Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique

IbD'E: Indice biologique d'exposition (ACGIH)

TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée

EU: Union européenne

### Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

## Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at [vpgsensors.com](http://vpgsensors.com).

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.